

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2020

Présents : Mmes Kérynck A., Philippon C., Bellier M.O., et Damay F.

Mrs Dovergne A., Damay D., Jaclas M., Lavallard T., Mazurier T., et Leber A.

Absents excusés : Mrs Senée F. (arrivé à 21h 30)

Secrétaire de séance : Mme Céline Philippon

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 septembre 2020

I. TAUX DE PROMOTION

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2007, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique en date du 06/10/2020

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Délib.N° 01 - 07102020 – 80237

II. CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération en date du 11/05/2016 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Technique au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/11/2020

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet un poste d'agent polyvalent en milieu rural, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des adjoints technique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 01/11/2020

III. TRAVAUX

Un point est fait sur les différents projets à venir :

Remise en état du monument aux morts :

Association la Maisonnée / Ets Paul Sergeant 1 910.00 € + 1 076.22 soit un total de 2 986.22 € TTC
dont 179.44 € de TVA

Sablage du monument :

Association la Maisonnée / 786.60 €

total

Voirie Courcelles

Boudier	44 999.50 HT	Eurovia	44 866.73 € HT
	8 999.90 TVA		8973.35 € TVA
	53 999.40 TTC		53 840.08 € TTC

Voirie Cimetière, Allées, Mézières

Boudier	48 498.00 HT	Eurovia	30 372.94 € HT
	9 699.60 TVA		6 044.59 € TVA
	58 197.60 TTC		36 447.53 € TTC

Cimetière (grilles et poteaux)

ETS Sergeant 6 421.00 € HT

Voirie Rue de Castel

Evia sera interrogée

IV. QUESTIONS DIVERSES

Fêtes de fin d'année :

Un point sera fait sur les inscriptions de la Bourse aux jouets le 21/10 pour décider du maintien ou non de l'évènement

L'annulation du marché de Noël est envisagée au regard de la crise sanitaire.

Il est proposé, pour le Noël des enfants de faire une distribution en porte à porte de chocolats pour tous les enfants (petits et grands). La sortie est annulée pour les grands.

Le repas des aînés est reporté.

L'association des parents d'élèves propose son partenariat pour l'achat de sapins.

Une page Facebook a été créée (72 personnes abonnées)

La parution de l'ABCD est prévue pour la semaine prochaine, et le numéro suivant, avant les fêtes de fin d'année.

L'installation de la fibre en aérien est prévue en septembre

Le Conservatoire Espaces Naturels et la MFR de Villers Bocage vont prochainement intervenir pour l'entretien des larris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de la société Konica Minolta pour l'achat d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur.

Montant HT : 1 377.00 €

Montant TTC : 1 652.40 €

Délib.N° 03 - 07102020 – 80237

La séance est close à 22h15 et comporte 03 délibérations

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME**

A. Dovergne

A.Leber

C.Philippon

T.Lavallard

M.Jaclas

D.Damay

A.Kérynck

F.Damay

M.O Bellier

T.Mazurier

Senée F.(arrivé à 21h 30)